

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 1836.

RAPPORT

Fait par M. POLLÉBUS, au nom de la Commission spéciale (1), sur le projet de loi allouant un crédit supplémentaire au budget de la justice, pour l'exercice 1836, pour tenir en activité les ateliers des prisons centrales.

MESSIEURS,

L'augmentation de la population ouvrière dans les prisons centrales (en 1831 elle était de 2,501 individus, en 1836 elle monte à 3,366), le développement des besoins de l'armée en effets d'équipements ayant dépassé les prévisions du budget, l'opportunité du crédit demandé a paru à votre commission comme n'étant point susceptible de pouvoir être contestée. Aussi a-t-elle été unanime pour vous proposer l'adoption du projet du Gouvernement.

Ce crédit a pour objet de tenir en activité les ateliers dans les grandes prisons de l'État; sous ce rapport, il tend à réaliser l'un des moyens les plus efficaces d'amélioration morale dans les établissements pénitentiaires, en arrachant les détenus à l'oisiveté et en les excitant au travail par leur propre intérêt.

Indépendamment de ce but tout moral, ce crédit est susceptible de procurer à l'État des bénéfices qui doivent varier, à la vérité, mais qu'une administration éclairée ne doit jamais désespérer de voir augmenter, soit par une sage distribution des travaux, soit par une plus grande perfection dans les produits, sans jamais oublier les règles d'une prudente économie et la nécessité d'une sévère surveillance.

(1) La commission était composée de MM. RAIREM, *président*, VANDERBELLEN, MILCAMP, VANDENBOSSCHE, FALLON, DESMET, et POLLÉBUS, *rapporteur*.

Ce crédit ainsi envisagé est donc plutôt une avance qu'une dépense proprement dite.

Il est à présumer que la plus grande partie de cette somme rentrera au trésor dans le courant du prochain exercice ; la Chambre aura ainsi à examiner , si , en cas d'adoption du projet de loi , il n'y aurait pas lieu d'augmenter le budget des voies et moyens de 1837, soit de la totalité soit d'une partie du montant du crédit supplémentaire.

Organe de la commission , j'ai l'honneur de présenter à votre approbation , le projet de loi tel qu'il est préposé par le Gouvernement.

Fait au Palais de la Nation , à Bruxelles , le 3 décembre 1836.

Le Rapporteur,

E. POLLÉBUS.

Le Président,

RAIKEM.

PROJET DE LOI.

Leopold,

Roi des Belges,

A tous présens et à venir, salut.

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert à l'art. 6 du chap. VIII du budget du département de la justice pour 1836, un crédit supplémentaire de la somme de *cent quarante cinq mille francs* pour tenir en activité les ateliers des prisons centrales.